



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-568

Version PDF

Ottawa, le 4 novembre 2014

**Ethnic Channels Group Limited**  
Toronto (Ontario)

*Demande 2014-1065-4, reçue le 16 octobre 2014*

### **FTV-Filipino TV (anciennement Filipino TV) – Révocation de licence**

1. Ethnic Channels Group Limited a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement au service de catégorie B spécialisé d'intérêt général à caractère ethnique en langue tierce FTV-Filipino TV (anciennement Filipino TV) en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu de *Nouvelle ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de programmation qui seraient par ailleurs admissibles à fonctionner comme des services de catégorie B et modifications à l'Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2012-689, 19 décembre 2012.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Ethnic Channels Group Limited à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général